VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°121/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, stationnement d'une camionnette et sa remorque pour livraison de matériel au numéro 10 Avenue de la République.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 24/03/2026 présentée par Madame DOBIGNY Bénédicte, sis 10 Avenue de la République à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper deux places de stationnement devant le numéro 10 et 8 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner une camionnette et sa remorque pour une livraison de matériel du jeudi 16 Avril 2026 de 08h00 au samedi 18 Avril 2026 à 20h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Madame DOBIGNY Bénédicte est autorisée à occuper deux places de stationnement devant le numéro 10 et 8 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner une camionnette et sa remorque pour une livraison de matériel du jeudi 16 Avril 2026 de 08h00 au samedi 18 Avril 2026 à 20h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du ou des véhicules stationnant sur le domaine public.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux places de stationnement devant le numéro 10 et 8 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion et sa remorque pour une livraison de matériel du jeudi 16 Avril 2026 de 08h00 au samedi 18 Avril 2026 à 20h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville à partir du jeudi 09 Avril 2026 dans la journée pour informer les riverains.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tantelet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/04/2026 14:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57704

Article 5 : Madame DOBIGNY Bénédicte prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords de la livraison et doit impérativement à la fin débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame DOBIGNY Bénédicte.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le premier Avril deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/04/2026 14:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57704